

# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François SALIOU, le Maire.

Présents : Jean-François SALIOU, Carole BONNIEC, Fabrice BOURLIER, Nathalie HAMON, Gilbert KERBOEUF, Willy LE GOURRIEREC, Virginie LE ROLLAND, Isabelle RIOU, Anthony PÉRON, Mickaël SADOU, Cyril LE QUERREC, Jean-Noël LE HÉNAFF, Valérie HEUZÉ

Excusée : Karine THOMAS (procuration à Isabelle RIOU)

Absente : Isabelle L'ANTHOËN

Secrétaire de séance : Fabrice BOURLIER

## SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire fait part des différentes demandes de subventions reçues. Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2024.

	2023	2024
BANQUE ALIMENTAIRE	90 €	90 €
CLUB DES 3 CLOCHERS	150 €	150 €
RESTO DU CŒUR	50 €	50 €
SECOURS POPULAIRE	40 €	40 €
DONNEURS DU SANG DU LEGUER	50 €	60 €
CASCI		100 €
Club de Foot de Rospez	170 €	200 €
Lannion Athlétisme		40 €
Protection civile	40 €	40 €
APAA Trégrom	200 €	100 €
Chambre des Métiers	200 €	200 €
Comice agricole	210 €	323 €
VOYAGES PÉDAGOGIQUES -enfants de la commune	40 € pour les collégiens si participation des familles > à 80 € 10 € pour les collégiens si participation des familles < à 80 € 10 € pour les primaires hors RPI	40 € pour les collégiens si participation des familles > à 80 € 10 € pour les collégiens si participation des familles < à 80 € 10 € pour les primaires hors RPI

## FONGIBILITE DES CREDITS M57

Monsieur le Maire signale qu'une décision de fongibilité de crédits a été prise le 23 novembre 2023 concernant la dépréciation des actifs circulants (impayés de loyers du commerce).

Il convient de retirer la décision n° 23-11-2023-04 et de soumettre au conseil municipal la décision ci-dessous.

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses de chaque section,

CONSIDERANT que la nécessité de procéder à des virements de chapitre à chapitre afin de finaliser les écritures de fin d'exercice.

CONSIDERANT que les dépenses réelles de chaque section s'établissent comme suit :

Section	<u>Dépenses réelles</u>	<u>Limite de 7,5 %</u>
Fonctionnement	169 344 €	12 700 €

Le Conseil Municipal DECIDE de procéder aux virements de crédits comme suit :

Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Libellé
011	020	623	-2680	Divers services extérieurs
68	020	681	+2680	Dotations aux dépréciations des actifs circulants

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

## RETRAIT DÉCISION

Monsieur le Maire signale que suite au recours de Monsieur le Préfet, il est demandé au conseil municipal de retirer la décision n° 23-11-2023-04 relative à la fongibilité des crédits. Après délibération, le Conseil municipal RETIRE la décision n° 23-11-2023-04.

## PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancement de grade du personnel communal. Deux agents ont la possibilité d'être nommés dans le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Nom et prénom (n° d'ordre)	F	H	Situation actuelle (Grade – échelon) <i>(Si examen professionnel, précisez la date)</i>	Date d'effet de l'avancement
1 – ANDRE Nathalie	X		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> mars 2024
2 – LE GALLIC Jeannine	X		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> mars 2024
TOTAL	2			
<b>Part respective des femmes et des hommes</b>				
<i>Pour information, la part respective des agents promouvables est de :</i>				
- 2 femmes (100%), et 0 homme (0%)				
<i>Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :</i>				
- 2 femmes (100%), et 0 homme (0%)				

Après délibération, le conseil municipal CRÉE les emplois correspondants au grade d'avancement.

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> MARS 2024

Grade	Cat.	DHS du poste	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Statut	Temps de travail (TP en %)
Attaché	A	25 h 00	Secrétariat général	Titulaire	71,42%
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 h 00	Agent polyvalent services techniques	Titulaire en congé longue maladie	100 %
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	25 h 14	Cantinière	Titulaire	71.82 %
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	25 h 23	ATSEM	Titulaire	72.08 %
Adjoint technique territorial	C	28 h 02	Agent polyvalent	Titulaire en disponibilité	80 %
		20 h 00	Agent d'accueil	CAE	58 %
Adjoint technique territorial	C	28 h 00	Agent polyvalent	Contractuel	80 %
Adjoint technique territorial	C	28 h 00	Agent polyvalent	Contractuel	80 %

## LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire fait part du courrier du Crédit Agricole concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie. Une proposition de renouvellement au titre de 2024 est faite par le Crédit Agricole.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 €. EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0\* + marge de 1.00 %.

\*Index Euribor 3 mois du mois de janvier 2024 = + 3.897 % soit un taux de 4.897 %

Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne

## ECOLE STE MARIE

Monsieur le Maire fait part de la réunion du samedi 27 janvier concernant le montant forfaitaire proposé de 200 € par élève scolarisé dans les écoles privées. Ce montant ne convient pas à L'OGEC STE MARIE car il ne reflète pas le coût moyen départemental. Une négociation a eu lieu un samedi fin janvier.

Il a été proposé la somme de 300€ par enfant pour l'année scolaire 2023/2024 et 200 € pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

Après délibération, le Conseil Municipal FIXE la participation de la commune à 300 € par enfant pour l'année scolaire 2023/2024 et 200 € pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

## LTC : GESTION DU TRAIT DE CÔTE

Monsieur le Maire fait part du courrier de la Chambre régionale des comptes concernant les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Lannion Trégor Communauté – gestion du trait de côte.

Il convient de soumettre le rapport au conseil municipal afin de débattre. (Monsieur le Maire précise que l'intégralité du rapport a été adressé par mél aux élus le 07 février)

Synthèse :

Lannion Trégor Communauté (LTC) est une communauté d'agglomération située à l'ouest des Cotes-d'Armor, avec environ 250 kilomètres de côtes réparties sur 27 communes.

Son littoral, comme celui des Cotes-d'Armor en général, est fortement urbanisé. Il est constitué essentiellement de falaises et de côtes rocheuses, encore relativement peu concernées par le recul du trait de côte ; les élus sont néanmoins attentifs à ce phénomène, qui pourrait impacter le territoire à moyen ou long terme, dans un contexte de changement climatique et d'élévation du niveau de la mer.

### ***Une connaissance encore incomplète de l'évolution du trait de côte***

Depuis quelques années, plusieurs études ponctuelles diligentées par les services de l'Etat ou par les communes elles-mêmes permettent de mieux connaître le phénomène de l'érosion marine sur plusieurs secteurs de LTC, sans pour le moment aboutir systématiquement à des actions. Sur l'ensemble de l'agglomération, une première étude sur le risque de submersion marine a recensé les zones à risque et les ouvrages de protection importants ; elle a également abordé la question de l'érosion marine.

### ***Une implication forte de LTC sur les questions d'érosion du trait de côte alors que la loi « climat et résilience » s'adresse d'abord aux communes***

Les services de l'Etat dans les Cotes-d'Armor ont élaboré une stratégie de gestion intégrée du trait de côte sur ce territoire en 2022, déclinant la stratégie nationale, et précisant notamment le cadre des autorisations préfectorales de construction d'ouvrages de protection.

Les interrogations de LTC sur le périmètre des compétences Gemapi<sup>1</sup> en matière de gestion du trait de côte ayant reçu une réponse des services de l'Etat (érosion marine incluse, érosion côtière continentale et actions de relocalisation exclues), il lui appartient désormais d'élaborer un diagnostic territorial.

LTC n'a pas encore formellement arrêté sa stratégie. Toutefois, elle a décidé de prendre à son compte la réalisation sur l'ensemble de son territoire, y compris sur les communes initialement non éligibles au financement de l'Etat à ce titre, des cartographies de prévisions d'érosion du trait de côte à 30 et 100 ans prévues par la loi « climat et résilience » de 2021. Ce choix relève d'une logique de cohérence territoriale, LTC étant en cours d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui prendra en compte cet enjeu. Elle a par ailleurs fortement incité ses communes membres à s'inscrire dans le dispositif

de cette loi (décret listant les communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes d'érosion du littoral) ; au total 16 de ses communes littorales sur 27 y figurent désormais. LTC sollicitera à ce titre le subventionnement de l'Etat prévu pour les EPCI comprenant au moins une commune, figurant sur la liste établie par le décret.

#### ***Des actions menées encore peu nombreuses***

Les moyens financiers dégagés par la taxe Gemapi, sur le volet prévention des inondations, sont actuellement uniquement dédiés à des ouvrages de défense contre le risque de submersion. Outre les études de diagnostic, LTC a néanmoins pu accompagner sous forme d'ingénierie ou d'aide financière au titre de ses autres compétences certains projets d'aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de communes ou du conservatoire du littoral.

Après délibération, le Conseil Municipal ACTE les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Lannion Trégor Communauté – gestion du trait de côte.

## **ENSEMBLE COMMERCE-LOGEMENT**

Monsieur le Maire s'interroge quant au devenir ce bâtiment. Il précise que l'agent communal s'emploie actuellement à la rénovation du commerce et du logement (placo/peinture/nettoyage). Quel avenir et quel genre d'activité serait viable dans ce commerce ?

Discussion :

Débarrasser l'ancien poêle en fonte

Rives au-dessus du logement (joint à faire ou feuille de zinc à changer) = fuite au commerce

## **PLUiH**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, une première réunion individuelle commune/LTC a eu lieu le mercredi du 21 février dans le but de travailler le projet de PLUi-H à l'échelle de la commune.

Il s'agissait de travailler sur plusieurs sujets :

### **- Le pré-projet de zonage U, A et N**

Les bureaux d'étude en charge de ce dossier avec l'assistance du service planification de LTC ont établi techniquement un premier jet de zonage des zones Urbaines, Agricoles et Naturelles.

### **- Les futures zones à urbaniser (AU)**

- Nous avons travaillé sur des futures zones à urbaniser dans le respect des principes de la territorialisation du foncier validés lors de la dernière conférence des maires (1 hectare pour Lanmérin).

### **- Les zonages spécifiques nécessaires pour des activités isolées en zone A & N**

Nous avons été sollicités également afin de connaître les entreprises isolées sur le territoire (au sein de la zone agricole ou naturelle) qui pourraient nécessiter des potentielles extensions.

### **- Les prescriptions graphiques**

En sus du zonage, on nous a présenté les différentes prescriptions graphiques qui pourront être présentes au PLU et notamment les espaces boisés classés.

# CARTE SCOLAIRE 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Monsieur le Maire fait part du projet de carte scolaire pour la rentrée prochaine prévoyant la fermeture de plus de 40 classes dans le Département.

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Il est proposé au Conseil municipal de :

**CONTESTER** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,

**APPORTER** son soutien au collectif 45 classes,

**DE DEMANDER** l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

**DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

Après délibération, le Conseil Municipal, **ADOpte** cette délibération.

## SDE 22 – Effacement de l'éclairage public et des réseaux Télécom

Le SDE va procéder au renouvellement du réseau électrique « Route de Rospez ».

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

<b>LANMERIN</b> Aménagement EP & Effacement des réseaux d'infrastructures de communications électroniques (ICE) « Route de Rospez » (En commun avec les travaux de Renouvellement BT P 5003)
--

### ETUDE SOMMAIRE

*Contributions financières calculées sur la base des dispositions du règlement approuvé par le Comité Syndical*

#### RESEAU ELECTRIQUE

Mode opératoire	Montant des travaux (TTC)	Contribution financière de la commune
Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune		88 100,00€ à la charge du SDE (Programme Renforcement)

#### ECLAIRAGE PUBLIC

Mode opératoire	Montant des travaux* (TTC)	Contribution financière de la commune
Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune	126 000, 00 €	75 833,34 €

#### INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

	Montant des travaux* (TTC)	Contribution de la commune
<b>Génie Civil</b> Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement, demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la sur largeur qu'ils occasionnent	113 200,00 €	113 200,00 €

\* Montant comprend 8 % de frais d'ingénierie

La participation financière de la commune pour le projet d'aménagement de l'éclairage public serait de 75 833.34 €.

La participation financière de la commune pour le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques serait de 113 200 €.

ORANGE est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées en plus à la commune (montant non déterminé à ce jour).

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'engager les travaux.

Monsieur le Maire précise qu'au dernier conseil municipal du 23 novembre 2023, il n'était pas en possession des montants concernant l'effacement des réseaux basse tension et Télécom. Il convient de délibérer à nouveau afin d'intégrer ces travaux dans les demandes de subventions.

## FONDS DE CONCOURS LTC 2024

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement du carrefour de la mairie peuvent bénéficier du fonds de concours de LTC à hauteur de 15 %. Le devis se chiffre à 12 250 € TTC pour la maîtrise d'œuvre, 191 590 € pour les travaux et 189 033 € pour l'effacement de réseaux. Après délibération, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de fonds de concours.

## DETR 2024 – Aménagement du bourg – phase 1

Monsieur le Maire fait part du projet d'aménagement du carrefour de la mairie. Le projet est de casser le virage dans l'angle entre la route du Roudourou et la départementale afin de faire un accès pour l'arrêt du bus côté talus, la création d'un passage piéton pour accès à l'école et la création d'une aire de covoiturage. Le devis se chiffre à 12 250 € TTC pour la maîtrise d'œuvre, 191 590 € pour les travaux et 189 033 € pour l'effacement de réseaux. Après délibération, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de DETR, subventionnée à hauteur de 35 % au titre de l'année 2024.

Dépenses	Recettes
Etudes	DETR (35%) : 137 505 €
Maîtrise d'œuvre : 12 250 €	Département : 45 106 € (solde contrat 2022/2027)
Travaux : 191 590 €	LTC fonds de concours : 23 878 € (solde)
Effacement de réseaux BT et Télécom (SDE) 189 033 €	Amendes de police du Département (10 %) : 19 159 €
	Autofinancement : 167 225 €
TOTAL : 392 873 €	TOTAL : 392 873 €

## CONTRAT DE TERRITOIRE – Aménagement du bourg – phase 1

Monsieur le Maire fait part du projet d'aménagement du carrefour de la mairie. Le projet est de casser le virage dans l'angle entre la route du Roudourou et la départementale afin de faire un accès pour l'arrêt du bus côté talus, la création d'un passage piéton pour accès à l'école et la création d'une aire de covoiturage. Le devis se chiffre à 12 250 € TTC pour la maîtrise d'œuvre, 191 590 € pour les travaux et 189 033 € pour l'effacement de réseaux. Après délibération, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 20 % au titre du contrat de territoire 2022-2027.

## DÉPARTEMENT (aménagement de sécurité) – Aménagement du bourg – phase 1

Monsieur le Maire fait part du projet d'aménagement du carrefour de la mairie. Le projet est de casser le virage dans l'angle entre la route du Roudourou et la départementale afin de faire un accès pour l'arrêt du bus côté talus, la création d'un passage piéton pour accès à l'école et la création d'une aire de covoiturage. Le devis se chiffre à 12 250 € TTC pour la maîtrise d'œuvre, 191 590 € pour les travaux et 189 033 € pour l'effacement de réseaux. Après délibération, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention au titre des aménagements de sécurité (ex amendes de police) subventionnée à hauteur de 10 % pour de l'année 2024.

## QUESTIONS DIVERSES

### Motion du conseil municipal concernant le service d'accueil des URGENCES de l'hôpital LANNION-TRESTEL

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion qui lui est soumis, à savoir :

Nous constatons une dégradation de l'accès aux soins, tant pour la médecine de ville que pour la médecine hospitalière. La fermeture programmée par l'ARS et le GHT d'Armor du service d'accueil des URGENCES de l'hôpital de Lannion la nuit durant 13 heures en continu à partir du 1<sup>er</sup> mars aggravera cette situation.

La population du Trégor mérite une offre de soins de qualité. Notre politique de santé publique se doit d'être au service de toutes et de tous. Elle doit se décliner avec le souci de la proximité. Cette fermeture appelée régulation est une réelle perte de chance par manque de moyens pour les Trégorrois.

L'hôpital a un impact fort sur l'économie locale, les emplois créés et la qualité de vie. Il est un facteur d'attractivité essentiel pour le Trégor.

L'hôpital de Lannion dessert environ 100 000 habitants, plus de 150 000 en période touristique.

- Considérant que le service d'accueil des urgences de Lannion a accueilli en 2022 : 67 patients /jour en moyenne soit 25 457 passages sur un an.
- Considérant que le service d'accueil des urgences possède 13 salles d'examen dont 4 salles de traumatologie, 5 salles de médecine, 1 salle pédiatrique et 3 salles d'urgence vitale dont une équipée pour une prise en charge spécifique des AVC.
- Considérant que ce service possède une unité d'hospitalisation de courte durée de 6 chambres dont une chambre double.
- Considérant que ce service d'accueil des urgences a été entièrement rénové il y a 12 mois et dimensionné en proportion des besoins de la population.
- Considérant la carence en transport des malades et les mobilisations excessives des équipes du SDIS.
- Considérant l'éloignement des 3 autres sites d'urgence soit Paimpol, Guingamp et Saint Brieuc.
- Considérant que le CH de Lannion-Trestel dispose de tous les services d'un hôpital de plein exercice
- Considérant le risque de baisse d'activités dans les services de l'hôpital avec un danger sur la pérennité des spécialités.

Le Conseil Municipal de LANMERIN s'oppose à cette fermeture :

**- demande en urgence la tenue d'une table ronde réunissant élus, représentants des usagers et du personnel hospitalier en présence de la direction du GHT (Comité de défense de l'hôpital) et de l'ARS (Agence Régionale de Santé).**

**- demande à l'ARS et aux pouvoirs publics de mettre tout en œuvre pour maintenir le service des Urgences ouvert 24h/24h et 365 jours/an.**

Cette motion sera adressée aux représentants de l'État, à l'Agence Régionale de Santé et aux députés et sénateurs costarmoricens.

Il est proposé au Conseil Municipal D'ADOPTER la motion ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ADOPTE cette motion



## Achat de matériel

Monsieur le Maire fait le point sur les différents devis qu'il a reçu concernant l'achat d'un **nettoyeur haute pression**

Marques	Débit d'eau	Poids	Moteur	Pression en bar	Livré avec option	Prix HT
KARCHER 1050 G	930 l/h	74 kg	Honda 13 cv	230	NON	1 999 €
KARCHER 9/23	400-930 l/h	75.5 kg	Honda	230	NON	2 694 €
KARCHER 6/15	600 l/h	43 kg		150	NON	899 €
HYDROCLEAN	900 l/h	78 kg	Honda	230	OUI Rotabuse	2 680 €
BOOSTER RENSON	900 l/h	76 kg	Honda	250	Enrouleur de tuyau + rotabuse	2 698 €

Après délibération, le Conseil Municipal **OPTE** pour le nettoyeur haute pression : **BOOSTER RENSON** d'un montant de 2 698 € HT et **AUTORISE** le Maire à acheter le matériel.

Monsieur le Maire envisage l'achat d'une **remorque** benne hydraulique pour transporter la tondeuse autoportée. 3 devis ont été demandés.

Sans ridelle acier pour monter la tondeuse (Dane pourrait faire le porte-pont d'accès en acier)

Emeraude : 2 860 € carte grise comprise + plaque d'immatriculation



**Installation de vidéo surveillance** : Monsieur le Maire fait part des devis qu'il a reçu concernant la mise en place d'un système de vidéo surveillance à la mairie et à l'école.

Coût pour la mairie : 1 850 € HT

Coût pour l'école : 1 415 € HT

Coût total : 3 265 € HT

Le système de la mairie permettrait de surveiller le parvis ainsi que le city-stade.

Le système de l'école surveillerait la cour et le parking.

Ces équipements sont subventionnables entre 20 et 35 %.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'ajourner la question.

**La commission des finances** se réunira le vendredi 15 mars à 10 h 00 en mairie.

**Le vote du budget** aura lieu le vendredi 22 mars à 18 h 00

Monsieur le Maire rappelle que l'agent en disponibilité pour convenances personnelles a demandé une prolongation jusqu'à la rentrée de septembre.

Séance levée à 22 h 25

Le Maire

Les Conseillers Municipaux